

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Bois-Francis, tenue le lundi 18 novembre 2019 à 20 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente
Madame Sylvie Bilodeau, vice-présidente
Madame Manon Aubry, commissaire
Madame Nancy Beaulieu, commissaire
Monsieur Guillaume Boisvert, commissaire
Monsieur Dany Boudreault, commissaire
Madame Nadia Cloutier, commissaire
Monsieur Jean-François Lafèche, commissaire
Madame Manon Lambert, commissaire
Monsieur Daniel Pintal, commissaire
Madame Julie Carrier, commissaire parent
Monsieur Jean-Philippe Hamel, commissaire parent
Madame Marilou Noreau, commissaire parent
Monsieur Karl Veilleux, commissaire parent

Absences :

Monsieur Jacques Daigle, commissaire
Madame Réjeanne Lepage, commissaire
Madame Pascale Ramsay, commissaire
Madame Colette Vézina, commissaire

Sont également présents :

Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général
Madame Marylène Plante, directrice générale adjointe
M^e Lyne Laverdure, secrétaire générale

OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, la présidente, madame Paulette S. Rancourt, déclare ouverte la réunion ordinaire du conseil des commissaires à 20 h 20.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC9-697-1911

Madame Manon Lambert propose que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point suivant :

- Sport-études au secondaire – Renouvellement du protocole d'entente.

et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU
21 OCTOBRE 2019

CC9-698-1911

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les commissaires dans les délais requis par la *Loi sur l'instruction publique*, copie du procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 octobre 2019;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2020-2021

CC9-699-1911

Conformément à l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*, madame Nancy Beaulieu propose :

1. QUE soit consigné au procès-verbal de la présente séance, le dépôt du projet des actes d'établissement des écoles et des centres de la Commission scolaire des Bois-Francis pour l'année scolaire 2020-2021;
2. QUE soient effectuées les consultations prévues à la *Loi sur l'instruction publique*.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

PLAN TRIENNAL 2020-2023

CC9-700-1911

ATTENDU que conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire des Bois-Francis doit adopter annuellement le plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dany Boudreault:

1. QUE soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt du projet du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Bois-Francis, et ce, pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023;
2. QUE soient effectués les consultations prévues à la *Loi sur l'instruction publique*, auprès :
 - Du comité de parents,
 - Du comité consultatif de gestion,
 - Des municipalités dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire de la Commission scolaire des Bois-Francis.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES ET LES CENTRES
2020-2021

CC9-701-1911

ATTENDU que conformément à l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit déterminer les services éducatifs à être dispensés dans les écoles;

ATTENDU que conformément à l'article 193, 5^o de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents doit être consulté sur les services éducatifs à être dispensés dans les écoles;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ATTENDU que l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que les services éducatifs à être dispensés dans les écoles doivent être soumis à la consultation des enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pintal que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt du nouveau projet des services éducatifs à être dispensés dans les écoles pour l'année scolaire 2020-2021 et que soient effectuées les consultations prévues par la *Loi sur l'instruction publique* (Document numéro CC9-701-1911).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

DÉROGATIONS AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE :

A) PROJET D'IMMERSION ANGLAISE (MONIQUE-PROULX - 1^{re} et 2^e SECONDAIRE) – DÉPÔT POUR CONSULTATION

CC9-702-1911

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francs désire poursuivre un projet d'immersion anglaise à l'école secondaire Monique-Proulx (1^{re} et 2^e secondaire);

ATTENDU que pour ce faire, des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages pour les élèves du 1^{er} cycle notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes doivent être acceptés par la Commission scolaire des Bois-Francs en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que des consultations doivent être effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Laflèche :

1. QUE soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt pour consultation du projet de dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages (articles 29 à 30.2) pour les élèves du 1^{er} cycle notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes afin de permettre la poursuite d'un projet d'immersion anglaise à l'école secondaire Monique-Proulx.

2. QUE soient effectuées les diverses consultations prévues.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

B) BULLETIN DES GROUPES D'ANGLAIS INTENSIF – 6^e ANNÉE – DÉPÔT POUR CONSULTATION

CC9-703-1911

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francs désire poursuivre des projets pédagogiques en anglais intensif;

ATTENDU que pour ce faire en utilisant le modèle d'enseignement actuellement en place, des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes doivent être acceptés par la Commission scolaire des Bois-Francs en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ATTENDU que des consultations doivent être effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Karl Veilleux :

1. QUE soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt pour consultation du projet de dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages (articles 29 à 30.2) notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes, afin de permettre la poursuite des projets pédagogiques en anglais intensif utilisant le modèle d'enseignement actuellement en place dans les écoles de la Commission scolaire des Bois-Francis;
2. QUE soient effectuées les diverses consultations prévues.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**CNESST – RÉGIME RÉTROSPECTIF – ATTESTATION DES CHOIX DE
LIMITES PAR LÉSION – SIGNATAIRE AUTORISÉ**

CC9-704-1911

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francis est assujettie à la tarification rétrospective de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour l'année 2020;

ATTENDU que le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur assujetti au mode rétrospectif pour une année de tarification doit faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit d'assumer le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus dans son entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau :

1. QUE la Commission choisisse, pour l'année de cotisation 2020 à la CNESST, une limite de réclamation de 9 fois le maximum annuel assurable;
2. QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Commission scolaire des Bois-Francis, le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour l'année de cotisation 2020 et à communiquer des demandes et choix à la CNESST.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

RADIATION DE TAXES

CC9-705-1911

ATTENDU que l'article 2654.1 du *Code civil du Québec* stipule que les créances prioritaires des municipalités et des commissions scolaires pour les impôts fonciers sont constitutives d'un droit réel;

ATTENDU que l'article 318 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que toute action en recouvrement de la taxe scolaire contre un propriétaire se prescrit par trois ans de la date de son exigibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Aubry que soient radiés les montants de taxes et les intérêts s'y rapportant, pour les propriétaires énumérés au document numéro CC9-705-1911.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

SPORT-ÉTUDES AU SECONDAIRE – RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE
D'ENTENTE

CC9-706-1911

ATTENDU que l'école secondaire Le boisé désire poursuivre des projets pédagogiques particuliers de sports-études reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que des projets pédagogiques particuliers d'études-sports;

ATTENDU que pour ce faire, des dérogations aux temps prescrits pour l'enseignement des matières obligatoires (article 18.2 du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire) doivent être acceptées par la Commission scolaire des Bois-Francs en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des élèves visés de pouvoir bénéficier de ces dérogations afin de valoriser leur parcours scolaire, prévenir l'abandon scolaire et leur offrir une avenue d'apprentissage permettant de développer leur plein potentiel;

ATTENDU que les consultations prévues ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Laflèche :

1. QUE la Commission scolaire des Bois-Francs permette pour une période de 4 ans (2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024) une dérogation aux temps prescrits pour l'enseignement des matières obligatoires (article 18.2 du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire) pour l'enseignement secondaire de l'école secondaire Le boisé pour la mise en place de projets pédagogiques particuliers de sports-études (triathlon, basketball, taekwondo, soccer, gymnastique, hockey bantam AAA, hockey bantam AAA relève, hockey midget) reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que des projets pédagogiques particuliers d'études-sports et ce, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;
2. QUE les demandes applicables pour la réalisation de ces projets particuliers soient transmises, s'il y a lieu, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur par la directrice des Services éducatifs (jeunes);
3. QUE la direction générale et la direction générale adjointe soient et elles sont, par les présentes, individuellement mandatées et autorisées à signer, pour et au nom de la Commission scolaire des Bois-Francs, les ententes requises pour la mise en place de ces programmes, incluant notamment, sans restreindre la généralité des termes qui précèdent, les ententes avec les fédérations sportives concernées;
4. QUE la directrice de l'école secondaire Le boisé soit et elle est, par les présentes, mandatée et autorisée à signer, pour et au nom de ladite école, les ententes requises pour la mise en place de ces programmes incluant notamment, sans restreindre la généralité des termes qui précèdent, les ententes avec les fédérations sportives concernées.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

CC9-707-1911

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Aucun autre sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, madame Manon Aubry propose la levée de la présente séance du conseil des commissaires à 20 h 57.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

Paulette S. Rancourt, présidente

Lyne Laverdure, secrétaire générale